

CHRONIQUE 29 - MAI 2016

ACTUALITÉS JURIDIQUES MARQUANTES DU MOIS D'AVRIL 2016

Crimes fiscaux :

Le scandale des *Panama Papers* a secoué l'actualité dans les dernières semaines. Il s'agit d'une enquête historique révélant l'évasion fiscale de nombreuses entreprises et personnes connues notamment du monde politique, sportif et artistique. Mais qu'est-ce que l'évasion fiscale? L'évasion fiscale survient lorsqu'une entreprise ou un individu ignore les lois fiscales afin de payer moins d'impôt ou d'éviter d'en payer. L'omission de déclarer des revenus, de même que la falsification de l'information fiscale, sont des exemples d'évasion fiscale. Il s'agit d'une infraction pénale étant passible de poursuites.

L'évitement fiscal est-il un synonyme de l'évasion fiscale? Non, l'évitement fiscal est différent. Il s'agit de réduire son impôt en suivant les règles prévues par la loi, tout en étant contraire à l'objectif de celle-ci¹.

Dépôt du projet de loi du fédéral sur l'aide médicale à mourir :

Le 14 avril, le fédéral a déposé son projet de loi concernant l'aide médicale à mourir. Ce projet comporte plusieurs similitudes avec la *Loi concernant les soins de fin de vie* adoptée par le Parlement du Québec et en vigueur depuis décembre 2015. Notamment, selon les deux textes, une personne doit être un majeur apte à consentir à l'aide médicale à mourir. De plus, ses soins doivent pouvoir être financés par l'État, et ce, afin d'éviter le tourisme médical.

Une différence majeure entre le projet de loi du fédéral et la loi québécoise est que la loi québécoise exige que la personne soit en fin de vie. Le fédéral a établi un critère plus large, soit celui de la mort qui est raisonnablement prévisible. Par conséquent, le projet de loi du fédéral, tel que libellé en ce moment, permettrait l'admissibilité à l'aide médicale à mourir à davantage de personnes.

Dans les prochaines semaines, nous découvrirons quelle évolution prendra le projet de loi du fédéral. À noter que la loi québécoise continue de s'appliquer sans être affectée par le projet de loi du fédéral².

La fouille à nu en milieu scolaire :

En février 2015, une grande réflexion s'est amorcée sur les pouvoirs du personnel scolaire de procéder à la fouille à nu des élèves. En effet, l'opinion publique s'était soulevée en raison de la fouille à nu d'une élève de l'école secondaire de Neufchâtel qui était soupçonnée de trafic de drogue³.

Le ministre de l'Éducation, monsieur Sébastien Proulx, a récemment annoncé qu'il voulait interdire les fouilles à nu dans les écoles. Pour cela, le ministre désire modifier la *Loi sur l'instruction publique*.

Le ministre ne s'est pas prononcé à savoir quand les changements législatifs interviendraient. Toutefois, la sous-ministre a émis des consignes claires aux écoles les informant que la pratique des fouilles à nu n'était pas tolérée⁴.

1. <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/lrt/vvw-fra.html>

2. <http://ici.radio-canada.ca/regions/estrie/2016/04/14/009-aide-medicales-mourir-ottawa-jean-brault-suzanne-nadeau-whissell-gaetan-barrette-sante-loi-quebec.shtml> et <http://www.journaldequebec.com/2016/04/14/aide-medicales-a-mourir-le-projet-de-loi-serait-depose-jeudi>

3. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201604/19/01-4972970-le-ministre-proulx-veut-interdire-les-fouilles-a-nu-dans-les-ecoles.php>

4. <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201604/19/01-4972970-le-ministre-proulx-veut-interdire-les-fouilles-a-nu-dans-les-ecoles.php>

Me Jessica Mathieu
agente à l'information juridique.

